

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2023 à 18h30

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Thierry CELMA à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Marie CHOLLET à Mme Françoise CRASSOUS, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Béatrice RIERA, Mme Solène PELLE à M. Julien RIBES, M. Didier MONTIER à M. Yann RAMIREZ.

Absents : MM. Julien PUJOL et Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam AGUILA

Début de séance : 18h30

Le quorum est atteint avec 16 présents + 5 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 3 Juillet 2023 qui est adopté à l'unanimité des présents + 5 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance et propose de rajouter les questions suivantes :

10) Vente d'une partie de la parcelle E n°1643 à TDF.

11) Achat parcelle B n°419

12) Protocole en cas de décès

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents + 5 procurations.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE

N° AD-2023-08-21-05 du 21 août 2023 décidant de retenir le cabinet d'architecture Frédéric MIQUEL de Béziers pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre d'extension de la salle de musculation pour un montant de 5 000.00 € HT.

N° AD-2023-08-23-06 du 23 août 2023 validant la proposition de M. CARLES--ARRUFAT Alexio d'acquérir le véhicule Renault Clio immatriculé 128 APY 34 au prix de 1.00 € qui reconnaît que le véhicule ne peut pas fonctionner en l'état.

N° AD-2023-09-04-07 du 4 septembre 2023 décidant de retenir le cabinet DME Ingénierie de Gignac pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre du marché de rénovation de la salle du peuple pour un montant de 15 201.00 € HT.

DELIBERATIONS

I – Garantie prêt SA Patrimoine – Construction logements sociaux Le Cercle : D-2023-09-06-01

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D-2023-02-06-05 du 6 Février 2023 donnant un accord de principe pour accorder la garantie des prêts que la SA PATRIMOINE devra contracter pour la réalisation des logements sociaux des lotissements « Le Cercle » et « Les Jardins de Cruzels ».

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 75.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 804 000.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°147152 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 353 000.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

II – Participation frais scolaires élève non-résidents : D-2023-09-06-02 :

Monsieur le Maire indique que l'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.
- école proposant un enseignement optionnel tel que les langues étrangères y compris les langues régionales.

Il en est de même lorsque l'enfant est placé dans une classe spécialisée non disponible sur sa commune de résidence. Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de :

- 1 243 € pour l'école maternelle.
- 913 € pour l'école élémentaire ;

Calculées à partir du compte administratif 2022 du Service Enfance jeunesse.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve les propositions de M. le Maire ci-dessus indiquées.

III – Approbation avenant Contrat Bourg Centre 2022-2028 : D-2023-09-06-03

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. Les Bourgs-Centres doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération, la Région poursuit et approfondit cette démarche pour la période 2022-2028 avec pour objectif d'impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales.

Les contrats Bourg-Centres actuels dits « de 2ème génération » se matérialisent par des contrats-cadres qui définissent une feuille de route jusqu'en 2028.

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la Communauté de Communes La Domitienne et la Commune de Lespignan.

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Lespignan, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel ;

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie CA Béziers Méditerranée / CC La Domitienne, dont il est un sous-ensemble.

Le jeudi 13 avril 2023, l'avenant du contrat Bourg-Centre de Lespignan a été présenté lors du comité de pilotage du contrat territorial Occitanie CA Béziers Méditerranée / CC La Domitienne, en présence de la Région Occitanie, de la CA Béziers Méditerranée, de la CC La Domitienne et des communes bénéficiaires de ce dispositif.

L'avenant du contrat Bourg-Centre de Lespignan ci-annexé a été validé en Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie du 9 juin 2023.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations valide le Contrat Bourg Centre Occitanie 2022-2028 de la commune, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant du Bourg Centre Occitanie 2022-2028 de la commune de Lespignan tel qu'annexé à la présente ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

IV – Protocole l'indemnisation Chemin du Tagnel Sté ANGELOTTI **Aménagement : D-2023-09-06-04**

Monsieur le Maire présente au conseil un projet de protocole d'indemnisation des dégâts occasionnés par les travaux du Lotissement le Cercle 2 réalisés par la Sté ANGELOTTI Aménagement sur le Chemin du Tagnel.

En effet, pour la réalisation de ce lotissement les camions et divers engins de chantier ont été obligés d'emprunter le Chemin du Tagnel pour accéder au chantier ce qui a engendré de nombreux dégâts sur cette voie non prévue pour cet usage.

Les devis de remise en état de ce chemin s'élèvent à la somme de 14 674.00 € HT et la Sté ANGELOTTI Aménagement propose un versement de 9 000.00 € HT en compensation qui seront versés à la commune.

Les travaux seront réalisés et payés par la commune.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve les termes du protocole d'indemnisation pour le Chemin du Tagnel ci-dessus présenté et autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole d'indemnisation avec la Sté ANGELOTTI Aménagement.

V – CDG34 – Convention Pôle Médecine Préventive : D-2023-09-06-05

Le renouvellement de la Convention du Pôle de médecine préventive avec le CDG 34 a pour objectif d'optimiser le fonctionnement du pôle médecine préventive en améliorant le service rendu aux entités adhérentes.

Monsieur le Maire présente donc la proposition de la nouvelle convention ci-annexée qui définit les modalités d'intervention du pôle médecine préventive en précisant les moyens mis à disposition, les rythmes des visites et leurs coûts de revient pour l'adhérent.

La durée de la convention est de 3 ans et prend effet au 1^{er} Janvier 2023.

Le conseil, par 21 voix pour dont 5 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, approuve les termes de la convention ci-annexée présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec M. Le Président du CDG34.

VI – Avenant n°3 Requalification de l'avenue de Béziers : D-2023-09-06-06

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition d'avenant n° 3 en plus-value d'un montant de 9 501.00 € HT au marché de requalification de l'avenue de Béziers détenu par l'entreprise BRAULT TP correspondant à des travaux de signalisation horizontale et de ralentisseurs en résine.

Pour rappel :

Avenant n° 1 : + 99 462.30 € HT portant le marché à 497 462.30 € HT

Avenant n° 2 : - 5 246.20 € HT portant le marché à 492 216.10 € HT

Avenant n°3 : + 9 501.00 € HT portant le marché à 501 717.10 € HT

Le Conseil, par 21 voix pour dont 5 procurations, approuve l'avenant n° 3 en plus-value d'un montant de 9 501.00 € HT portant le montant du marché à 501 717.10 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de Requalification de l'Avenue de Béziers présenté, ainsi que toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire.

VII – Nomenclature M57 :

a) Adoption de la nomenclature M57 – Budget 2023 : D-2023-09-06-07a

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du service public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Lespignan son budget principal et son budget annexe Enfance et Jeunesse.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant l'avis conforme du comptable en date du 28 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve le passage de la Ville de Lespignan à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

b) Mise en place de la fongibilité des crédits : D-2023-09-06-07b

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 5 procurations, autorise Monsieur le Maire à procéder, par arrêté de décision, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Il devra rendre compte de ses décisions en séance de Conseil Municipal.

c) Dérogation amortissements M57 : D-2023-09-06-07c

Considérant que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

Considérant que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3 500 habitants,

Considérant que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération.

Monsieur le Maire propose de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve la proposition de M. le Maire et le charge de la mise en place de cette dérogation.

VIII – Modification du tableau de l'effectif communal : D-2023-09-06-08

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 Juin 2023, régularisant le tableau de l'effectif communal et précise qu'il convient de le mettre à jour pour la création d'un poste CDD à temps complet d'adjoint du patrimoine à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le conseil, par 21 voix pour dont 5 procurations, approuve le tableau comme suit :

Personnel permanent à temps complet :

- 1 Attaché principal territorial
- 1 rédacteur principal 1^{ière} classe
- 1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal 1^o classe
- 2 Adjoint administratif principal 1^o classe
- 2 Adjoints administratifs principaux 2^o classe
- 1 Adjoints administratif territorial
- 2 Brigadiers chef principaux
- 1 Animateur principal 1^o classe
- 3 Adjoints d'animation principaux territoriaux 2^o classe
- 1 Adjoints d'animation principaux territoriaux 1^o classe
- 1 Ingénieur territorial
- 2 Techniciens principaux 1^{ière} classe
- 2 Agents de maîtrise principaux
- 7 Adjoints techniques principaux 1^o classe
- 4 Adjoints techniques principaux 2^{ième} classe
- 3 Adjoints techniques territoriaux
- 1 ATSEM

Personnel permanent à temps non complet :

- 1 Adjoint technique (à raison de 20h/semaine)

Personnel non permanent / vacataires :

- 2 Assistants d'enseignement artistiques à temps incomplet
- 2 Adjoints techniques territoriaux

Personnel sous contrat aidé par l'Etat / CDD temps complet :

- 6 Contrats PEC 20h pouvant être complétés selon besoins des services
- 1 Adjoint du patrimoine

IX – Dispositif Déclaloc'cerfa : D-2023-09-06-09

Le Conseil communautaire La Domitienne a mis en place le service DECLALOC, service dématérialisé de déclaration de location de meublés de tourisme, entre la CCLD et les communes membres.

Cet outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable aux locations permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, auprès des services municipaux concernés.

Il vise plusieurs objectifs :

- Favoriser l'identification et la connaissance de l'offre de location saisonnière ;
- Renforcer l'identification des locations non déclarées ;
- Sensibiliser la collecte de la taxe de séjour et de la CFE.

Il est entièrement gratuit pour les communes.

Par défaut, la commune est responsable et l'EPCI est le lecteur.

Le responsable (la mairie), visualise et agit sur les déclarations. Il est informé des déclarations, les corrige, les valide ou les supprime selon les cas. Mme Fabienne PORCU sera chargée de cette tâche.

Le lecteur (l'EPCI/OT), visualise les déclarations et les suppressions. Il en est informé par mail.

Mme Isabelle PORTEBOIS, régisseur principal de la taxe de séjour communautaire et désignée lecteur de l'EPCI/OT, sera à même de répondre aux diverses interrogations des déclarants.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve la mise en place de ce service sur la commune et autorise M. le Maire à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

X – Vente d'une partie de la parcelle E n°1643 à TDF : D-2023-09-06-10

Monsieur le Maire présente au conseil une demande formulée par TDF pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale section E n°1643 située à Redondel le haut.

TDF propose d'acquérir une partie d'environ 160 m² de la parcelle E n°1643 pour l'implantation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications au prix de 6 000.00 € (six mille euros).

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de TDF.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve la vente d'une partie d'environ 160 m² issue de la parcelle communale section E n°1643 à TDF pour l'implantation d'une relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications au prix de 6 000.00 €, dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de TDF et décide, en l'attente de la finalisation de l'acte de vente, d'autoriser TDF à effectuer :

- Toutes études (essais radio, études de structure, de charge, de sols...) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation,
- Toute démarche administrative, notamment dépose d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire, en vue de l'édification et de l'exploitation du site.
- A utiliser partiellement (ou en totalité) ses parcelles afin de faciliter l'installation de l'antenne relais pendant la période des travaux.

Les travaux pourront démarrer à la signature du compromis de vente donnant ainsi l'autorisation, sur la parcelle dûment citée, d'une servitude incluant le passage et l'énergie.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

XI – Achat de la parcelle B n°419 : D-2023-09-06-11

Monsieur le Maire informe le conseil de l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 419 , « Puech Agut et la Garrigue » appartenant à MM. BASTOUILL Patrick et Gérard, Mme ESTEVE Françoise et Mme ESPI Agnès.

Le prix de cette parcelle est de 1.00 € pour 2 210 m².

Les frais notariés seront à charge communale.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve l'acquisition de cette parcelle au prix indiqué, dit que cette affaire sera confiée à Maître FRUTOSO, Notaire à Colombiers qui rédigera l'acte afférent à cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document technique, administratif ou financier nécessaire à la réalisation de cette décision.

XII – Protocole en cas de décès : D-2023-09-06-12

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir définir le protocole en cas de décès qui sera appliqué sur la commune à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est proposé de prévoir un avis de décès dans le quotidien Midi Libre Edition Béziers et une gerbe de fleurs dans les cas de décès suivants :

- Enfant,
- Conjoint(e), Concubin(e), PACS,
- Parent,

D'un membre élu ou personnel communal.

- Ancien élu(e),
- Ancien agent(e).

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve les propositions de Monsieur le Maire relative au protocole à suivre en cas de décès ci-dessus et l'autorise à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire informe :**
- ❖ **Intermarché :** Le permis de construire a été déposé le 28 Février 2023 et accordé le 31 Juillet 2023. Le délai de recours est de deux mois. Le projet définitif sera présenté à l'assemblée.
 - ❖ **Travaux avenue de Béziers :** Une pétition des riverains de l'avenue de Béziers a été reçue en Mairie mettant notamment en avant le bruit excessif et les vibrations des maisons lors du passage des véhicules sur les coussins berlinois. Il a été demandé à la maîtrise d'œuvre et à l'entreprise de mandater un bureau de contrôle pour mesurer ces nuisances et d'éventuelles solutions pourront être envisagées selon les résultats de cette étude.
 - ❖ Le Salon des Maires de l'Hérault aura lieu à Béziers le vendredi 29 septembre 2023.
 - ❖ Le marché d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du projet d'extension du centre de loisirs et du restaurant scolaire a été lancé cet été. 10 candidatures dont 9 recevables ont été reçues. La CAO du 11 septembre 2023 étudiera les offres précisées des 3 candidats retenus comme le prévoyait le cahier des charges du marché. Le choix de la CAO sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.
 - ❖ Le RLise a mis en place un conseiller numérique pour aider les usagers dans leurs démarches administratives depuis 3 ans. Il se déplace dans chaque commune de La Domitienne et son intérêt est totalement reconnu. Ce contrat, dont le financement était aidé par le Département, arrive à échéance. La question du renouvellement et surtout du financement s'est posée puisque le Département ne renouvelle pas sa participation dans l'immédiat. Le bureau de la communauté de communes La Domitienne va proposer au prochain Conseil Communautaire la prise en charge de ce poste pour une nouvelle durée de trois ans, dans l'attente d'une éventuelle participation du Département.
 - ❖ Le Cabinet APAVE a été retenu comme mieux-disant pour réaliser les missions de recherche de Plomb, Termites et Amiante avant démolition de l'îlot des Buissonnets et du Presbytère. M. René COUSIN intervient pour suggérer la démolition des WC et vestiaires du terrain de tennis qui sont en mauvais état et non utilisés. M. le Maire répond que cela pourrait éventuellement être envisagé après études.
 - ❖ Les vendanges à l'ancienne auront lieu dimanche 10 septembre 2023.
- **Madame Géraldine ESCANDE :**
- ❖ Confirme que les deux commissions « Travaux » et « Enfance Jeunesse » seront convoquées pour étudier les propositions de la maîtrise d'œuvre retenue pour le projet d'extension du centre de loisirs et du restaurant scolaires.
 - ❖ Rappelle l'invitation du CM à la remise du chèque récolté lors de la Fête de la Musique au profit des Restos du Cœur prévue le Lundi 11 septembre 2023 à 19h00 en Mairie.
 - ❖ Informe que le CCAS a souhaité la mise en place d'actions dans le cadre d'Octobre rose. Des actions sont envisagées avec l'appui de Mme Véronique BAUX, Présidente du GAAL, et les membres du GAAL et du CCAS telles que des décorations des fontaines Place des Ecoles et de la Mairie, le mobilier de la salle des jeunes, des ventes de parapluies, gadgets.... Une demande de décoration des vitrines sera adressée aux commerçants....
- **Monsieur Julien RIBES** signale que le Stade Synthétique a trop de boules de gommages et qu'il est nécessaire de prévoir un entretien spécifique.
- **Madame Françoise CRASSOUS :**
- ❖ Signale que le panneau LESPIGNAN en occitan à l'entrée de ville est très sale.
 - ❖ Rappelle l'invitation au Festival Matte la Zike qui aura lieu samedi 9 Septembre 2023 et rappelle le besoin de volontaires pour l'installation et désinstallation de la soirée.
 - ❖ Le 14/09 : Expo de plafonds peints du Biterrois de 18h à 20h à la Médiathèque
 - ❖ Le 30/09 : 1^{ère} animation théâtre de la Médiathèque

- ❖ Signale que des enfants s'amuse sur le City stade très tard le soir car il est éclairé. M. Jean-François GUIBBERT précise que cet éclairage est branché sur l'éclairage public et reste donc allumé jusqu'à 2h du matin en été et 23h en hiver. Il précise également qu'à compter du 15/09 l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 6h00 dans le centre-ville et de 22h00 à 7h00 dans le reste du village.
- ❖ Signale que le traçage au sol de la Route de Fleury nécessite d'être repeint.
- ❖ Relève la réussite du repas de Dimanche 3 septembre dans le cadre de la marche au profit de la Ligue contre le Cancer qui a réuni 60 marcheurs.
- **Monsieur Yann RAMIREZ** rappelle que le Bulletin Municipal sera distribué à la fin du mois et qu'un article sera consacré aux incivilités relevées concernant le dépôt de déchets sauvages ou à côté des containers en ville, des problèmes de circulation...
- **Monsieur Bernard GUERRERE :**
 - ❖ Rappelle que le changement des classes préfabriquées de l'école élémentaire est envisagé. Un devis pour le renforcement d'un seul des préfabriqués s'élève à 9 000.00 € HT.
 - ❖ Suite à l'étude de demandes des riverains, propose la remise en place de quelques places de stationnement dans la rue du Prunier aux endroits les plus larges, ce qui permettrait également de ralentir la circulation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

La Secrétaire de séance,



Myriam AGUILA

Le Président de séance,



Jean-François GUIBBERT